Nations Unies E/cn.6/2015/NGO/8



Conseil économique et social

Distr. générale 11 novembre 2014 Français Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session
9-20 mars 2015
Suivi de la Quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI° siècle »

Déclaration de l'Alliance Defending Freedom, du Centro de Estudio y Formación Integral de la Mujer, de Mujer para la Mujer et de Vida y Familia de Guadalajara, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est diffusée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.





Déclaration

Alliance Defending Freedom: l'autonomisation de la femme

Alliance Defending Freedom est une association juridique internationale à but non lucratif de plus de 2 400 avocats qui se consacrent à la protection des droits fondamentaux. Elle a été mêlée à plus de 500 causes dans des forums nationaux et internationaux, qui incluent les cours suprêmes de l'Argentine, du Honduras, de l'Inde, du Mexique, du Pérou et des États-Unis d'Amérique de même que la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme. L'Alliance a de plus servi de témoin expert devant plusieurs parlements en Europe, le Parlement européen et le Congrès des États-Unis. Elle est accréditée auprès du Conseil économique et social, de même qu'auprès de l'Organisation des États américains, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Union européenne.

Le Centro de Estudio y Formación Integral de la Mujer est une organisation qui promeut le respect de valeurs qui renforcent la dignité de la femme, principalement en organisant des conférences, des séminaires et des cours au Mexique et aux États-Unis. Vida y Familia de Guadalajara est une institution de bienfaisance mexicaine privée qui s'occupe des femmes enceintes vulnérables sur le plan socioéconomique et qui les aide par l'éducation et par l'acquisition de compétences pour les intégrer à la société après l'accouchement. Mujer para la Mujer est une organisation non gouvernementale qui s'emploie à promouvoir les droits fondamentaux de la femme et qui cherche en particulier à améliorer la vie des femmes rurales des diverses communautés autochtones au Mexique.

À l'occasion du vingtième anniversaire de l'historique quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui a eu lieu à Beijing, nous prions instamment les États Membres qui prennent part à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme d'accorder la priorité aux droits immuables de la femme en mettant en particulier l'accent sur l'élimination des obstacles à la participation active des femmes à toutes les sphères de la vie publique et privée par un rôle complet et égal dans la prise des décisions à caractère économique, social, culturel et politique. L'autonomisation de la femme profite à toute la société parce qu'elle donne des économies qui croissent plus rapidement et des familles en meilleure santé et plus instruites, sans compter de nombreux autres avantages.

Nous louons les progrès importants accomplis en matière d'autonomisation de la femme au cours des 20 dernières années. Nous notons plus précisément les progrès bien documentés touchant l'éducation des fillettes dans le monde. Les progrès en question sont évidents, par exemple en Éthiopie, où la proportion des jeunes filles qui vont à l'école est passée de 20 % à 80 % depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 1995. Nous louons aussi les fortes hausses du nombre des femmes qui exercent des fonctions politiques et la hausse constante du nombre des lois qui protègent les femmes de la violence sexiste.

Ainsi que l'indique le paragraphe 39 du Programme d'action, « la fillette d'aujourd'hui est la femme de demain ». Il est donc essentiel, en matière d'autonomisation de la femme, d'affirmer les droits immuables de la fillette. Ainsi que l'indique le Programme d'action, il existe toutefois à l'échelle mondiale des signes selon lesquels la discrimination et la violence à l'égard des filles

2/5 14-64319

commencent aux tout premiers stades de la vie et que, dans certains pays, la préférence pour les garçons limite l'accès des fillettes à la vie elle-même (voir par. 38). Dans plusieurs pays où l'avortement a été légalisé, la pratique de la sélection prénatale en fonction du sexe a entraîné un déséquilibre historiquement sans précédent du nombre des hommes par rapport aux femmes. La seule explication plausible de ce taux anormalement élevé d'hommes par rapport aux femmes, c'est l'avortement sélectif des fillettes.

Nous prions instamment les États Membres qui prennent part à la cinquanteneuvième session de la Commission de la condition de la femme de s'employer davantage à comprendre et à éliminer le problème des avortements sélectifs en fonction du sexe. Ces avortements représentent pour plusieurs raisons une menace grave et négligée pour le bien-être des femmes.

En premier lieu, la pratique généralisée des avortements sélectifs en fonction du sexe accroît le fait que « la reconnaissance des droits ne s'accompagne pas de jouissance effective » (voir par. 217 du Programme d'action). Des centaines de millions de femmes et de filles sont démographiquement absentes de certains pays. L'élimination sélective des fillettes sur une échelle si massive répand la notion selon laquelle les hommes valent plus que les femmes. Si les hommes et les femmes n'ont pas une valeur jugée égale, la reconnaissance formelle de droits égaux pour les femmes dans la loi peut ne pas suffire pour garantir la jouissance effective des droits en question. Si la fillette ne compte pas assez pour que la grossesse soit menée à terme et qu'elle peut plutôt être éliminée pour qu'un garçon puisse prendre sa place, à quel stade du cycle de la vie la valeur de la fillette devient-elle égale à celle du garçon?

La Commission a, à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, célébré plusieurs réalisations essentielles concernant l'autonomisation de la fillette, par exemple la détermination mondiale accrue de donner aux filles un accès à un enseignement primaire universel, la hausse du nombre des États Membres qui adoptent des lois concernant les multiples formes de discrimination à l'égard des filles et un mouvement visant à éliminer le mariage forcé des enfants. Bien que les fillettes aient continué d'obtenir des droits au cours des cinq dernières années, les filles ne peuvent jouir de ces progrès que si elles ont, pour commencer, la possibilité d'entrer dans ce monde.

En deuxième lieu, les niveaux épidémiques actuels d'avortements sélectifs en fonction du sexe peuvent entraîner une violence accrue, en particulier à l'égard des femmes. Dans les zones caractérisées par un rapport de masculinité artificiellement faussé, la traite d'êtres humains à des fins sexuelles est anormalement répandue. Dans ces régions, les femmes font face à davantage de violences corporelles et elles sont soumises à un niveau de contrôle plus élevé que les femmes des régions où les rapports de masculinité sont normaux. Certains spécialistes ont même soutenu qu'un taux disproportionné des hommes par rapport aux femmes joue un rôle crucial pour ce qui est d'accroître la prévalence de la violence dans la société en général. De fait, au cours des cinq dernières décennies, le taux de délinquance a presque doublé à mesure que la proportion des naissances d'hommes par rapport aux femmes augmentait dans certaines communautés.

Enfin, la pratique des avortements sélectifs en fonction du sexe a des ramifications politiques et économiques troublantes. Quand la société compte un moins grand nombre de femmes, le nombre des électrices et des voix féminines qui

14-64319 3/5

peuvent contribuer au discours politique est nécessairement moins élevé. Il faut en conséquence s'attendre davantage à ce que les intérêts, les perspectives et les préoccupations des femmes soient négligés. De même, un nombre de fillettes réduit a pour effet qu'un nombre de femmes réduit est actif dans la société. Les femmes jouent un rôle économique crucial dans tous les genres de pays, peu importe le niveau de développement. Des rapports de masculinité artificiellement faussés sont susceptibles de contribuer à des ralentissements à long terme de l'économie, car de nombreux pays font face à des déclins troublants du taux de natalité, tendance qui mène au vieillissement de la population et à des effectifs réduits. Quand des centaines de millions de femmes sont démographiquement absentes, il peut devenir très difficile de corriger ces faibles taux de natalité et d'éviter les récessions qui suivent historiquement un déclin démographique.

De nombreux pays ont rendu les avortements sélectifs en fonction du sexe illégaux, mais cette mesure n'a pas réussi à mettre fin à cette pratique. Il est très difficile, sinon impossible, de prouver qu'un avortement a eu lieu à cause du sexe du bébé. Les avortements sélectifs en fonction du sexe vont se poursuivre tant que les parents vont préférer des garçons et que les avortements vont être légaux. Nous recommandons pour cette raison un effort concerté pour lutter contre les avortements sélectifs en fonction du sexe. Pour commencer, nous demandons aux États Membres de collaborer avec les familles, les éducateurs et les personnes qui ont de l'influence, sur le plan culturel, pour élaborer des initiatives visant à étudier et à modifier la préférence pour les garçons. En second lieu, nous prions instamment les États Membres, ce qui est peut-être encore plus important, d'édicter des lois qui protègent le droit fondamental à la vie de l'enfant à naître. À notre avis, le seul moyen certain de mettre fin aux avortements sélectifs en fonction du sexe, c'est de mettre fin complètement aux avortements. La poursuite de la pratique des avortements est contraire au bien-être mondial des femmes.

Nous louons l'attention accordée dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing à la santé des femmes et nous soutenons toutes les initiatives visant à donner aux femmes, de même qu'aux filles, accès à une éducation sur la reproduction et à des services de santé. Ainsi que le notent plusieurs rapports récents, un nombre effarant de femmes et de filles meurt chaque année en conséquence de complications survenues durant la grossesse et pendant ou après l'accouchement. Même s'il est possible de prévenir et de traiter la plupart de ces complications mortelles, peu de progrès ont été faits pour ce qui est de réduire les taux de mortalité maternelle. La solution aux taux élevés de mortalité maternelle des pays en développement consiste à faire en sorte que chaque femme ait accès à des soins prénatals de qualité, à accroître le nombre d'accoucheuses qualifiées, à renforcer les systèmes de soins de santé et à mettre l'accent sur l'éducation des femmes et l'atténuation de la pauvreté.

Conclusion

Nous célébrons les progrès accomplis au cours des 20 dernières années pour ce qui est de concrétiser le bien-être et les droits des femmes. Il reste toutefois beaucoup à faire. Une des plus grandes menaces pour le bien-être et les droits des femmes est aussi une des plus subtiles. Les avortements sélectifs en fonction du sexe, qui sont publiquement visibles seulement dans des rapports de masculinité artificiellement faussés, empêchent des millions et des millions de fillettes de vivre

4/5 14-64319

et ils minent le bien-être et les droits des femmes dans de très nombreux pays. Nous prions instamment les États Membres qui prennent part à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme d'agir de manière décisive pour mettre fin à la pratique très troublante et de plus en plus courante des avortements sélectifs en fonction du sexe.

14-64319 5/5